

Relèvement du plafond d'exonération totale des cotisations patronales prévu dans le cadre du dispositif du TO-DE de 1,20 à 1,25 SMIC à compter du 1^{er} mai 2024

Pour mémoire, le dispositif d'exonération de cotisations applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) permet aujourd'hui une exonération totale des cotisations patronales dues au titre des rémunérations inférieures ou égales à 1,20 SMIC, cette exonération devenant dégressive au-delà de ce seuil puis nulle à partir de 1,6 SMIC.

Afin de renforcer le soutien aux employeurs de main d'œuvre saisonnière agricole, le plafond de rémunération mensuelle de 1,20 SMIC pour bénéficier de l'exonération totale de cotisations patronales sera porté à 1,25 SMIC à compter du 1^{er} mai 2024.

Ce nouveau plafond sera applicable aux cotisations et contributions sociales dues au titre des périodes d'emploi courant à compter de cette date, y compris pour les contrats de travail déjà en cours.